

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Considérant,** que l'organisation d'un concert nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation,

**Considérant,** la demande en date du 27 Juillet 2022 de Monsieur Christophe DAGUET - gérant du restaurant « **Le Bistrot du Marché** », 10 Place Jeanne d'Arc à CHINON,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de l'organisation d'un concert, **la circulation de tout véhicule sera interdite** sur la voie bordant le côté Nord de la Place Jeanne d'Arc dans sa partie comprise entre le restaurant « Le Bistrot du Marché » et l'hôtel « Le Plantagenêt »,

- **Mardi 16 Août 2022 de 18 h 00 à 23 h 00 au plus Tard.**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** Pour les mêmes raisons et dans les mêmes horaires, l'accès à l'hôtel Diderot se fera par :

- la rue du 11 novembre,
- le boulevard Paul Louis Courier,
- la rue Diderot,
- la rue Lavoisier.

**Article 4 :** La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide de véhicules anti-intrusion placés aux extrémités de la manifestation.

**Article 5 :** La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs.

**Article 6 :** La mise en place, l'entretien, l'enlèvement du dispositif de sécurité incombera entièrement à l'organisateur de la manifestation, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet « <http://telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur Christophe DAGUET, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**  
 Publication faite le **16 AOUT 2022**  
 Fait à Chinon, le **16 AOUT 2022**  
 Le Maire,  
  
 Jean-Luc DUPONT  


Fait à Chinon, le **16 AOUT 2022**  
 Le Maire,  
  
 Jean-Luc DUPONT  
 pour le Maire  
 et par subdélégation  
 Eric Mauwot